Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 029-212901094-20260321-260321002-DE

en terre d'iroise
Landunvez
LAT 48.53 • LON -4.72

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le samedi 21 mars à 17h, le Conseil Municipal de Landunvez, légalement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Christophe COLIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice :	**19**
Présents :	17
Votants :	19

Date de convocation : 17 mars 2026

Etaient présents : Christophe COLIN, Mikaël TREBAOL, Rachel JAOUEN, Nicole LALOUER, Laurence PELLEN, Pol ALEXANDRE, Virginie QUINIOU, Yves LE SIOU, Thierry BODHUIN, Christine BODENES ; Pascal THOMAS, Soraya MOAL, Philippe JAOUEN, Etienne LAVIEC, Morgan CHARTIER, Armelle BERTRAND, Céline CLOSIER
Pouvoirs : Maelis COLIN donne pouvoir à Pol ALEXANDRE, Astrid CHARPENTIER donne pouvoir à Virginie QUINIOU

Excusée :,

Secrétaire de séance : Philippe JAOUEN

260321002 Election du Maire

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire et vérifie si le quorum est présent.

Vu les résultats des élections municipales du 15 mars 2026 sur la commune de LANDUNVEZ,
Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2122-4 et suivants,

Deux assesseurs sont également désignés : Soraya MOAL et Céline CLOSIER

Après un appel de candidatures s'est présenté : Christophe COLIN

il est procédé au vote.
Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;
Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Premier tour de scrutin
Nombre de bulletins : 19
À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 18
Majorité absolue : 10
Ont obtenu :
– M. Christophe COLIN : 18 voix

- M Christophe COLIN., ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Le Maire
Christophe COLIN

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.